



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	6
Abstention :	0
Exprimés :	18
POUR :	18
CONTRE :	0

2026/67

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15/10/2026

ID : 087-218710705-20261013-DL_2026_67-DE

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 8 octobre deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Pagnou Pascal, Mmes Lecointre Marie-France, Malric Claire, Bruyère Nathalie, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien

Absents excusés : M. Quette Pierre, M. Moulaine Charles donne procuration à Mme Bruyère Nathalie, Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Reaully Paola donne procuration à M. Bila Laurent, Mme Boulesteix Myriam donne procuration à Mme Chaumont Marie-Claude, Mme Piralla Sandra donne procuration à Mme Malric Claire, M. Tronche Imanol donne procuration à Mme Giannoni Virginie

Secrétaire de séance : M. Auzemery Laurent

Objet : Modification du règlement intérieur du CMEJ de Nieul adopté en séance du Conseil municipal du 8 septembre 2026

Monsieur Aurélien Détienne présente les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) :

- L'article 2 est modifié dans le sens que le CMEJ pourra être composé de 9, 11 ou 13 membres ;
- L'article 3 : le 4^{ème} engagement est modifié « être présent à au moins une réunion de Commission » ;
- Article 4 : l'expression « mode d'emploi du candidat » est remplacée par « memento du candidat » ;
- Article 5 : il est ajouté un second alinéa « Un panneau d'affichage en Mairie est disponible pour la propagande ainsi qu'une page dédiée sur le site Internet de la Commune » ;
- Article 7 : La mention « Elles font l'objet d'une convocation par l'élue adulte référent du CMEJ » est modifiée ainsi « Elles font l'objet d'une convocation par le Conseiller municipal délégué référent du CMEJ et du porte-parole du CMEJ » ;
- Article 8 - VIGILANCE est modifié ainsi « En l'absence du Maire, le Conseiller municipal délégué référent du CMEJ dirige les débats ... ».

Sont ajoutés deux articles en fin de règlement :

- Article 9 : Modification du règlement. Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil municipal des enfants et des jeunes.
- Article 10 : Application du règlement. Le présent règlement sera affiché sur le site Internet de la Commune à la rubrique « Vie municipale », « Conseil municipal des enfants et des jeunes ». Il est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.

Il est ajouté une table des matières en début de règlement intérieur.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et, par conséquent, le règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent Auzemery.



Monsieur le Maire,
Laurent Bila.